Règlement Trail du Mont Grêle

Dimanche 8 mars 2026, Saint Béron

Article 1
Le Trail du Mont Grêle est organisé par Les Traileurs Savoyards.

Article 2
Il se déroulera le dimanche 8 mars 2026 à Salle des Sports/Boulodrome, 77 Chemin de la Millière, 73520 Saint-Béron

Article 3
3 parcours sont proposés aux coureurs :
• Parcours « Les Trois Pylônes », 40km 2100m d+, km effort 61, trail S, départ à 8h
• Parcours « L'Archèle», 26km et 1500m d+, km effort 41, trail XS, départ à 9h
. Parcours « Les Roches », 13km 650m d+, km effort 19, trail XXS, départ à 10h

Article 4
Le parcours « Les Trois Pylônes » est ouvert aux personnes nées avant le 1er janvier 2007.
Le parcours « L'Archèle » est ouvert aux personnes nées avec le 1er janvier 2007.
Le parcours « Les Roches » est ouvert aux personnes nées avant le 1er janvier 2009.

Article 5
Licence FFA ou PPS
Les coureurs licenciés doivent être titulaires d'une licence Compétition FFA,
Les licences des autres fédérations ne sont pas acceptées. Une copie de la licence est à joindre.

PPS : la FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à nous remettre lors du retrait des dossards.

Article 6
Matériel obligatoire (possibilité selon la météo d'activer un kit grand froid qui vous sera communiqué par mail la semaine avant la course)

Parcours Les Trois Pylônes et L'Archèle :
- réserve d'eau d'1L
- téléphone portable
- couverture de survie
- gobelet personnel de 15cl minimum
- sifflet
- veste avec capuche protégeant du froid

Parcours Les Roches:
- réserve d'eau de 500ml
- téléphone portable
- couverture de survie
- gobelet personnel de 15cl minimum
- sifflet

Article 7
Sécurité et assistance médicale
La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.
L'assistance médicale est assurée par des secouristes de la Croix Rouge de Savoie.
Si vous avez un problème ou êtes en présence d'un accident pendant la course, prévenez un contrôleur ou appelez le PC sécurité au 06 14 09 67 04 (à inscrire dans votre répertoire, valable uniquement pendant la course), qui procédera aux diagnostics et déclenchera les secours.

Article 8
Remise des dossards, départ et arrivée
La remise des dossards sera effectuée le dimanche 8 mars à partir de 7h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ de chaque course,
Le départ et l'arrivée se feront à la salle des sports de Saint Béron
Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de décaler (retarder ou avancer) le départ des courses.

Article 9
Ravitaillements
Rappel : Gobelet personnel obligatoire pour boire aux ravitaillements.
Parcours « Les Trois Pylônes » : 4 ravitaillements complets et arrivée
Parcours « L'Archèle » : 3 ravitaillements complets et arrivée
Parcours « Les Roches » : 1 ravitaillements complets et arrivée

Article 10
Barrières horaires, contrôles et abandons
Les coureurs seront mis hors course et leur dossard retiré en cas de dépassement de temps aux barrières horaires suivantes.
Tout coureur abandonnant la course doit le signifier à un signaleur ou aux postes de ravitaillement, en particulier s'il se fait rapatrier par des proches ou des personnes venues l'assister. En cas d'abandon, le dossard sera retiré et le coureur est tenu d'attendre le serre-file ou un contrôleur pour regagner ensemble l'arrivée.
Selon le lieu de l'abandon il pourra être rapatrié en véhicule, vous pouvez aussi regagner l'arrivée par vos propres moyens sous votre entière responsabilité. Un serre-file fermera les parcours. Les coureurs ne sont pas autorisés à quitter les parcours balisés. Des points de contrôle sont prévus sur les parcours. Le non passage d'un coureur à un de ces points de contrôle entraînera la mise hors-course immédiate du concurrent.
Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisateur se réserve le droit de modifier les barrières horaires, y-compris en cours d'épreuve.

Article 11
Respect de l'environnement
Tout coureur surpris en train de jeter des emballages, tubes de gel ou toute autre chose sera immédiatement disqualifié.

Article 12
Remise des prix et récompenses
La remise des prix se déroulera sur le site de départ/arrivée et sera effectuée à 12h.
Les 3 premiers scratch Hommes et Femmes seront récompensées.

Article 13
Montant des inscriptions
Parcours « Les Trois Pylônes » : 50 euros
Parcours « L'Archèle» : 30 euros
Parcours « Les Roches » : 20 euros
Inscription possible le jour de la course, sous réserve de dossards disponibles, au tarif en vigueur ci-dessus.

Article 14
Annulation d'une inscription
En cas d'impossibilité de participer, tout coureur qui en fera la demande par courrier ou par mail, sera remboursé du montant de son inscription, sur présentation d'un certificat médical.
10 euros seront retenus afin de couvrir les sommes engagées par l'organisation.
Aucune demande de remboursement ne sera possible après le 8 février 2026.

Article 15
Annulation en cas de force majeure
Les dispositions suivantes pourront être appliquées sans préavis et sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.
• Avant le départ des courses, l'organisation pourra être contraint d'annuler l'événement, en particulier en cas de :
• conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants (alerte météorologique) • catastrophe naturelle (séisme, tempête)
• événement politique majeurs (révolution, guerre, attentats)
• décision administrative (préfectorale ou autre..)
Pendant les courses L'Organisateur pourra être contraint d'arrêter la course, en particulier en cas de :
• conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants
• pour d'autres raisons de sécurité.
Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter.

Article 16
Port du dossard
Le dossard doit être visible sur la poitrine afin que le numéro soit facilement identifiable.
Attention les épingles pour la fixation ne sont pas fournies.

Article 17
Animaux
Les coureurs ne sont pas autorisés à être accompagnés de leur chien. Les accompagnateurs peuvent être accompagnés de leur chien, sous réserve qu'il soit tenu en laisse.

Article 18
Modification du règlement
L’organisation se réserve le droit de modifier le règlement, le parcours et les horaires.

Article 19
Droit à l'image et parution dans les classements
Les coureurs, de par leur participation, autorisent la presse, l’organisation et leurs partenaires à exploiter sur tous supports, les images et vidéos réalisées, sur lesquelles ils peuvent être visibles. Si vous ne souhaitez pas que votre nom et prénom apparaissent dans les classements, merci de nous prévenir lors de votre inscription.

Article 20
Réglementation FFA
Le trail du Mont Grêle se déroulera en conformité avec la réglementation des courses hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Le présent règlement vise à la protection des participants et de l'environnement.

Article 21
Connaissance et acceptation du règlement
En faisant acte d'inscription, vous reconnaissez avoir pris connaissance du règlement et vous vous engagez à le respecter.